

Réunion	Ordre du jour
N°3 (2018)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Approbation du CR de la réunion du 12 mars 2018.</li> <li>• GT échantillonnage et relations avec les laboratoires – avancement.</li> <li>• Normalisation – point d’avancement               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ PR NF ISO 15176 « caractérisation TEX »</li> <li>○ NFX31-620</li> </ul> </li> <li>• Recherche - informations               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Colloque Réseau ESSORT</li> <li>○ Réseau RNEST</li> </ul> </li> <li>• Synthèse des rencontres avec les MOA : échanges sur la base du document transmis en amont de la commission.</li> <li>• Sujets divers.</li> </ul>

**Présents à la réunion :**

Mme BLUSSEAU – ARCADIS  
 Mme DUMAS - VALGO  
 M.FAISAN – DEKRA  
 M.FERRIER – ORTEC  
 M.FOURAGE - SOCOTEC

Mme GOURDOL – SERPOL  
 M.GUELORGET – ICF ENVNMT  
 M.HIEZ - TAUW  
 M.KALCK - ARTELIA  
 Mme de LA HOUGUE – UPDS

Mme LAMBERT – SUEZ  
 M.MONTCLAIR – BIOGENIE  
 M.MUTH – SECHE ECO SERVICES  
 M.PETIT – BURGEAP  
 M.VANNIER - SERPOL

**Diffusion du CR : Participants à la réunion + adhérents de l’UPDS**

N°	Sujet/Action
1.	<p><b><u>Approbation du compte-rendu de la commission TK du 12 mars 2018.</u></b></p> <p>Le CR de la commission technique du 12 mars 2018 est approuvé.</p>
2.	<p><b><u>GT échantillonnage et relations avec les laboratoires – avancement</u></b>  <i>Cf. diaporama + recommandations du GT labos sur les analyses de sols en annexe au CR</i></p> <p><u>Information sur les risques liés aux échantillons envoyés aux laboratoires :</u>        Pour répondre à a demande des laboratoires de disposer de plus de renseignements sur le niveau de contamination des échantillons afin de protéger leurs employés, les adhérents proposent qu’un champ dédié soit créé sur les plateformes d’enregistrement des échantillons et de commande des analyses. Un autre champ « observations » pourrait également être créé pour y renseigner, par exemple, la présence éventuelle d’amiante dans l’échantillon.</p> <p><u>Préparation des échantillons par les laboratoires et expression des résultats analytiques :</u>        Sans consigne de la part du prestataire, les laboratoires appliquent des pratiques diverses sur la préparation des échantillons avant analyse : tamisage à 2 mm avec ou sans pesée du refus, broyage de la totalité de l’échantillon ... Selon les cas, les analyses sont exprimées uniquement sur la partie tamisée (avec ou sans information sur le bulletin analytique de la masse du refus), ou recalculées sur la totalité de l’échantillon... Il faut être très vigilant sur ce point car cela peut fausser l’interprétation des résultats analytiques. En effet, utiliser la concentration mesurée sur l’échantillon tamisé à 2 mm est correct dans le cas de calculs de risques (liés notamment à l’envol de poussières), mais fausse totalement les résultats des bilans massiques. Les adhérents présents souhaiteraient rester systématiquement sur une expression des résultats par rapport à la fraction inférieure à 2 mm.</p> <p><b>Action 1 :</b> Les adhérents souhaitent que Christel diffuse de nouveau les recommandations formulées en 2015 par le GT Labos sur les analyses de sol (Cf. annexe au présent CR : voir notamment le tableau en p.XX du document). Il est également nécessaire d’envisager une communication plus étendue de ce document et des informations qu’il contient (via un article dans UPDSMag ?).</p> <p><b>Action 2 :</b> les adhérents contrôlent le mode d’expression des résultats sur les bordereaux analytiques en fonction des laboratoires et reviennent vers Christel avec l’information.</p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N°3	CDH	DFA	0	1/3

N°	Sujet/Action
	<p><u>Normes analytiques à utiliser pour les analyses de sols</u>            Le GT Labos a également en 2015 édité une liste des normes analytiques sur les sols à mettre en œuvre dans le cadre des SSP.            Afin de rendre ces normes opposables, il était initialement prévu que ces normes soient intégrées à l'AM du 7 juillet 2009 relatif aux modalités d'analyse dans l'air et dans l'eau dans les ICPE et aux normes de référence par le biais d'une mise à jour de cet AM. Toutefois, le décret n°2009-697 du 16 juin 2009 relatif à la normalisation (article 17) prévoit que les normes soient rendues d'application obligatoire lorsqu'elles sont imposées par un texte réglementaire (décret, arrêté ministériel). Dans ce cas, les normes doivent être consultables gratuitement (mais ni imprimables, ni téléchargeables) sur le site internet d'AFNOR. Cette règle a été rappelée courant 2017 par un arrêt du Conseil d'Etat. Dans la mesure où l'AFNOR ne souhaite pas rendre consultables gratuitement toutes les normes citées dans cet AM, la mise à jour de celui-ci est en stand-by, alors même que les normes eaux et gaz qui y sont citées devraient déjà être accessibles gratuitement puisque l'AM (du 7/7/09) est postérieur au décret (du 16/06/09). Pour pallier à cette absence de mise à jour, les normes analytiques sur les sols ont été annexées à la partie 2 de la NFX31620 depuis la révision d'août 2016. Elles sont donc normalement opposables à toute société qui fait référence à cette norme, mais seules les sociétés certifiées sont susceptibles d'être contrôlées sur ce point par les auditeurs (ce qui n'est a priori jusqu'à ce jour jamais arrivé).            Selon la norme analytique utilisée, les résultats peuvent être très différents (fractions ou substances analysées différentes). Ainsi, comparer les résultats de 2 analyses effectuées selon des normes différentes peut être totalement faux. Fin 2015, l'UPDS avait initié, en collaboration avec le BRGM et les laboratoires, un guide méthodologique sur les analyses. Ce travail a été abandonné à la demande du Bureau UPDS en septembre 2016. Le BRGM a obtenu en 2018 un financement du MTES pour reprendre ce travail. Christel a donc fourni au BRGM le projet de guide. L'UPDS sera cité comme partenaire lors de la publication du guide par le BRGM.  <b>Action 1 :</b> Les adhérents souhaitent que l'AM de juillet 2009 soit mis à jour pour que les normes analytiques utilisées sur les sols soient opposables à tous et éviter les distorsions de concurrence entre sociétés certifiées et non certifiées. Christel se renseigne sur l'enjeu financier réel pour l'AFNOR lié à l'accès gratuit à ces normes et contacte l'AFNOR pour savoir pourquoi les normes eaux et gaz ne sont toujours pas d'accès gratuit depuis 2009 ?  <b>Action 2 :</b> Christel contacte le BRGM pour savoir où en est le travail sur le guide analyses.</p>
3.	<p><b>Normalisation – point d'avancement</b>  <i>Cf. diaporama en annexe au CR</i>  <u>ISO 15176</u> : L'UPDS s'est opposé à la publication de la norme ISO15176 sur la caractérisation des TEX pour cause de mauvaise traduction. L'AFNOR a donc demandé à l'UPDS, qui a refusé faute de temps, de travailler sur la traduction de la norme ISO 11074 concernant le vocabulaire.  <u>NFX 31620</u> : Les travaux sur la mise à jour de la norme NFX31620 avancent. Lors de la dernière commission, un consensus a été trouvé sur le matériel. Toutefois, la liste du <u>matériel à posséder en propre dans chaque agence</u> a été augmentée par rapport au référentiel LNE actuel. Y ont été ajoutés : une pompe immergée, les appareils de mesure sur site pour les eaux, un jeu de tarières manuelles ou à moteur thermique portable, un appareil de type PID, un détecteur de réseaux, un filtre mobile pour traiter les rejets lors de prélèvements d'eau.            Pour les compétences, un consensus devrait être prochainement obtenu. Les discussions s'orientent vers l'approche suivante : le prestataire doit disposer au moins de 70% des compétences. S'il ne dispose pas de 100% des compétences, il peut sous-traiter. Pour un projet, si le CdP ne dispose pas de toutes les compétences, il peut aller chercher au maximum 3 compétences auprès d'un ingénieur. Idem pour le superviseur, mais la personne venant en soutien doit être indépendante du projet. Ces travaux ne sont pas terminés et doivent être revus à la lumière de l'AM référentiel, qui permet notamment la sous-traitance de la supervision à une société non certifiée...  <b>Action :</b> Pour les multi-établissements, les adhérents souhaiteraient que l'on puisse faire la différence entre les compétences au niveau national et celles au niveau régional. Ils souhaiteraient qu'au niveau de chaque établissement, un minimum de compétences SSP soit exigé.</p>

N°	Sujet/Action
4.	<p><b>Recherche - informations</b> Cf. diaporama en annexe au CR</p>
5.	<p><b>Synthèse des rencontres avec les MOA : échanges sur la base du document transmis en amont de la commission.</b> Cf. diaporama en annexe au CR - diapos 28 à 30</p> <p>Parmi les suggestions des maîtres d'ouvrage, la commission technique propose de retenir les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'organisation de visites de chantiers (malgré les réticences des MOA évoquées par les adhérents, AXELERA et l'APORA arrivent à organiser ce type de visites, pourquoi pas l'UPDS ? ne pas s'auto-censurer, demander aux MOA) ;</li> <li>• Partager les REX d'accidents, de presque-accidents avec les MOA =&gt; le REX (anonyme) intégré aux CR des commissions H&amp;S pourrait être publié via UPDSMag.</li> <li>• Réalisation d'un site internet convivial pour trouver les documents : consultation en cours pour la modification du site internet de l'UPDS.</li> <li>• Se rapprocher du Club Ville Aménagement et d'Innovasol.</li> <li>• Sensibiliser les MOA aux enjeux économiques liés aux contentieux (pourrait être fait via le guide élaboré par le GT MOA/MOE/TVX).</li> <li>• Perte de compétences des DREAL : il serait surtout souhaitable d'intégrer plus de formation SSP au niveau des écoles lors de la formation initiale des ingénieurs.</li> </ul> <p>La demande de créer un portail informatique dédié aux MOA pour y enregistrer les données administratives à jour des prestataires est surprenante. En effet, de nombreux MOA disposent de leur propre plateforme et auraient sûrement des réticences à se connecter à une plateforme UPDS pour récupérer les données. La fourniture par l'UPDS d'une assistance technique ponctuelle aux MOA ou l'établissement d'une liste de critères objectifs de jugements n'est pas le rôle de l'UPDS : les MOA qui n'ont pas les compétences SSP doivent se faire assister par un AMO.</p> <p>L'audit par l'UPDS des rapports des adhérents pour en améliorer la qualité n'est pas souhaité car cela n'est pas le rôle du syndicat.</p> <p>Chaque entreprise prend connaissance des conseils des MOA aux sociétés (p.30 du diaporama) et en fait son affaire.</p> <p><b>Action</b> : revenir vers le bureau pour proposer de retenir les 6 actions ci-dessus.</p>
6.	<p><b>Prochaines réunions de la commission technique :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Le 3 juillet 2018 de 10h à 12h30 à Paris</b> <b>11 septembre (Lyon – Visite de PROVADEMSE),</b> <b>16 octobre (Paris), 13 novembre (Paris), 18 décembre (Aix en Provence)</b></p>

Réunion	Rédacteur	Approbateur	Version	Page
N°3	CDH	DFA	0	3/3